

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la recherche ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2024-51 portant création de l'unité mixte ad hoc UA15 et nommant Monsieur Georges LUTFALLA directeur ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'unité mixte mixte ad hoc UA15 intitulée « Laboratoire sur les interactions hôte-pathogènes / Laboratory of Pathogens and Host Immunity – LPHI », de Monsieur Georges LUTFALLA.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1er août 2024.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER